

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Le mercredi 18 juin 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-François CASTELLANO, maire, après convocation régulière effectuée le 11 juin 2025.

15 Conseillers en exercice	P / A / E / DPv	Secrétaire de séance
Sylvie Bertheau	présente	<input type="checkbox"/>
Sylvie Blondelet	présente	<input type="checkbox"/>
Gérard Bordu	présent	<input type="checkbox"/>
Virginie Cadete	présente	<input type="checkbox"/>
Jean-François Castellano	présent	<input type="checkbox"/>
Nina Couillaut	donne pouvoir à	Jean-François Castellano
Anthony Deverrewaere	présent	<input type="checkbox"/>
Eddy Duméry	présent	<input type="checkbox"/>
Patricia Frot	présente	<input type="checkbox"/>
Christian Hayez	présent	<input checked="" type="checkbox"/>
Annie Lahiré	présente	<input type="checkbox"/>
Pascal Viguié	présent	<input type="checkbox"/>
David Bailly	excusé	<input type="checkbox"/>
Pascale Dareau	présente	<input type="checkbox"/>
Jean-Claude Scoupe	présent	<input type="checkbox"/>
<u>Nombre de Conseillers présents</u>	<u>13</u>	<u>Nombre de Conseillers votants</u> <u>14</u>

Limites de bourg de la commune :

Un arrêté ayant déjà été pris avec les limites de bourg de la commune, nous pouvons passer au sujet suivant.

Zone France Ruralité et Revitalisation - Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralité Revitalisation.

Monsieur le maire informe que :

- Les dispositions de l'article 1466 G du CG des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncières des entreprises, applicable aux établissements créés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du CG des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Monsieur le maire expose :

- Qu'il est dans l'intérêt de la commune, pour encourager le développement des nouvelles entreprises, de délibérer favorablement sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 14 pour :

- décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

M. Bailly est arrivé à 19h15.

Attribution de subventions n°2

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, de verser les subventions suivantes :

Article Comptable	Bénéficiaires	Montant
65748	Maison de Loire du Cher	300 €
65738	La Lyre Léréenne - Fanfare	200 €
65748	La Lyre Léréenne – Ecole de musique	400 €

Messieurs Dumery et Castellano ne participent pas au vote ; sous la présidence de M Scoupe, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 12 voix pour, de verser la subvention suivante :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Article Comptable	Bénéficiaires	Montant
65748	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Léré	500 €

Résiliation de la convention médecine du centre gestion

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les disponibilités locales des visites médicales proposées par la médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, ne répondent plus au besoin d'un service de proximité.

Une société propose les services de consultation dans un périmètre raisonnable de moins de 30 km autour de la commune.

A l'unanimité par 15 voix pour, le conseil municipal approuve la résiliation de la convention de médecine auprès du CDGFPT du Cher.

Recomposition du conseil communautaire, nombre des conseillers communautaires.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Sury près Léré est membre de la communauté du Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité par 15 voix pour, l'accord local fixant à **46 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Saint Satur	3
Boulleret	3
Sancerre	3
Savigny-en-Sancerre	2
Léré	2
Belleville sur Loire	2
Bannay	2
Sury-en-Vaux	1
Sury près Léré	1

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Vailly-sur-Sauldre	1
Veaugues	1
Jars	1
Menetou-Râtel	1
Santranges	1
Crézancy	1
Sainte gemme en Sancerrois	1
Sens-Beaujeu	1
Subligny	1
Barlieu	1
Feux	1
Thauvenay	1
Verdigny	1
Bué	1
Sury-ès-Bois	1
Vinon	1
Ménétréol sous Sancerre	1
Jalognes	1
Saint Bouize	1
Le Noyer	1
Villegenon	1
Dampierre en Crot	1
Couargues	1
Concressault	1
Assigny	1
Gardefort	1
Thou	1
TOTAL	46

M. Scoupe fait un point sur le RPLI et le PLUI :

L'élaboration du PLUI est en cours depuis 6 ans à la communauté de communes. L'arrêt du PLUI a fait l'objet d'un vote à l'unanimité par l'ensemble des délégués communautaires. Après présentation en CPDNAF, puis réception des commentaires de toutes les parties prenantes, une enquête publique va être ouverte pendant un mois. Tous les administrés pourront venir rencontrer les 3 commissaires enquêteurs afin de faire part de leurs doléances. M. Viguié dit avoir lu un article dans le Berry Républicain qui indiquait une probable augmentation de 30 % de terrain constructible. Est-ce que cela modifiera les choses pour le PLUI ? M. Scoupe lui répond que cela devrait influencer mais dans des proportions mineures.

Projet photovoltaïque :

Monsieur le maire présente un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au lieu-dit les Fanaux. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir ce projet, celui-ci se situant pour la plus grande part en dehors de la zone d'accélération des énergies renouvelables.

Tour de table :

Monsieur le Maire informe que :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

- le permis de construire de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) a été déposé.
- l'EPFLI doit bientôt restituer les différentes possibilités d'aménagement du terrain situé au 15 rue du Puits Mardelon.
- Mme Poitou Régine est intervenue à l'école pour expliquer avoir été cachée pendant la guerre par Mme Hermine Lasne ; cette dernière a été reconnue Juste le 26 octobre 2005. Monsieur le maire informe qu'il y aura une cérémonie pour les 20 ans de cette inscription.
- le 14 juillet 2025 à 11h une cérémonie aura lieu à la Léré réunissant les habitants des communes de Belleville sur Loire, Léré et Sury près Léré ; cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.
- le 14 juillet 2025 une foire à tout et une brocante se tiendront à la halle couverte.
- des travaux entre Sury près Léré et Savigny en Sancerre auront lieu sur la route départementale à compter du 24 juin 2025. M. Bordu explique que les moissons commencent la semaine prochaine et qu'il serait plus judicieux de reporter ces travaux en septembre.
- sera réinstaller un panneau d'interdiction de circuler aux véhicules motorisés sur une partie de la Loire à vélo.
- le couple de boulangers remercie la commune pour les travaux d'extension réalisés.

Mme Cadete informe :

- qu'une vingtaine de personnes du comité des Fêtes et du conseil municipal sera présente pour l'organisation de la fête de la musique.
- que le colis des aînés sera distribué à la mairie autour d'un petit déjeuner le samedi 6 décembre de 8h30 à 10h30. Une distribution à domicile sur inscription sera réalisée l'après-midi pour ceux qui le souhaitent.
- qu'avec Mme Lahiré elles ont changé les tringles à rideaux de la salle des Fêtes.
- qu'une bâche amovible sera installée à la halle couverte sur l'un des côtés pour atténuer le courant d'air.

M. Viguié :

- fait part de l'état de dégradation du chemin entre la Fricassoire et le Moulin Gentil.
- félicite l'entreprise MJ parcs et jardins pour son efficacité.
- rappelle que le problème de vidéoprojecteur à la salle des Fêtes n'est pas réglé.

Mme Blondelet demande si nous avons reçu les mesures de vitesse relevées au Grand Bois Dieu. Monsieur le maire lui répond que ces relevés sont arrivés aujourd'hui mais qu'ils n'ont pas encore été étudiés.

Mme Frot signale un gros tas de terre sur le bord du canal à côté du pont à Sury. La terre appartient à VNF.

M. Bordu informe de l'accord de M. Loup pour utiliser un champ (rue de Versailles) qu'il exploite en parking lors de la fête de la musique du 21 juin et de la brocante du 14 juillet 2025.

M. Scoupe félicite le comité des Fêtes pour l'excellente organisation de la fête du cochon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu mercredi 10 septembre 2025 à 19h.

Fait à Sury près Léré, le 23 juin 2025.

Le Maire

Jean-François CASTELLANO

Le secrétaire de séance

Christian HAYEZ

